

(1)

( N° 95. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 JANVIER 1850.

---

### DENRÉES ALIMENTAIRES <sup>(1)</sup>.

---

*Sous-amendement de M. DE BROUWER DE HOGENDORP à l'amendement de  
M. DE BROUCKERE.*

---

Les sommes que produiront les droits établis par la présente loi, seront spécialement appliquées au perfectionnement de la voirie vicinale, sans préjudice aux crédits alloués à cet effet au budget de l'Intérieur.

---

*Amendement présenté par M. SINAVE.*

Rédiger de la manière suivante l'art. 1<sup>er</sup> du projet de la section centrale :

« A partir du 15 février 1850, jusques et y compris le 31 décembre 1854, le  
» froment, le seigle, l'avoine, le sarrasin, le maïs, les vesces, les pois, l'orge, et  
» les graines oléagineuses, à l'exception de la graine de lin à semer, seront soumis  
» à l'entrée à un droit d'un franc, et les farines à un droit de quatre francs  
» cinquante centimes, les cent kilogrammes.

» Le Gouvernement pourra pendant le terme fixé réduire jusqu'à cinquante  
» pour cent les droits à l'entrée, soit partiellement ou sur tous les articles spécifiés  
» ci-dessus, avec l'obligation de soumettre la loi à un nouvel examen des Cham-  
» bres à la session suivante. »

---

(1) Projet de loi, n° 41.

Rapport, n° 26.

Amendements, n° 86, 89, 91, 92, 95 et 94.